

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 23/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ARVALIS**

21 chemin de Pau  
64121 Montardon

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2023 dans l'établissement ARVALIS, implanté 21 chemin de Pau 64121 Montardon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection est réalisée dans le cadre du contrôle de la mise en service de l'unité de méthanisation. L'objectif est de vérifier la conformité au dossier de déclaration, la mise en œuvre des prescriptions liées à la demande de dérogation de distance vis-à-vis du cours d'eau "Le Larlas" et certaines prescriptions générales de l'arrêté ministériel encadrant cette activité.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARVALIS
- 21 chemin de Pau 64121 Montardon
- Code AIOT : 0003105296
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

Il s'agit d'une unité de méthanisation agricole en voie liquide, située au sein de l'Agrosite de Pau Montardon, ayant pour vocation un programme de recherche et de développement sur la méthanisation à la ferme. Ce programme consiste à tester différents types d'intrants de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) avec un digesteur classique et à la mise en place d'un second digesteur fonctionnant à température ambiante dit psychrophile.

La télédéclaration a été effectuée le 31 mars 2020 avec une demande de dérogation vis-à-vis de

la distance entre la plateforme existante de stockage des ensilages et le cours d'eau "Le Larlas". L'autorisation administrative a été signée le 30 avril 2020 (arrêté préfectoral n°2020-037). Le régime de l'installation au titre de la législation sur les ICPE est celui de la déclaration : rubrique 2781-1c / 12,8 t/j d'intrants (17 Nm<sup>3</sup>/h).

Les intrants sont constitués d'effluents d'élevage (lisier de porcs) et de CIVES.

Le biogaz produit est valorisé en cogénération avec production d'une énergie électrique et thermique (cogénérateur : 50 kWe). La chaleur produite permettra le chauffage du digesteur expérimental et le surplus alimentera le réseau de chaleur existant (bureaux administratifs et serres).

Traitement du biogaz : injection d'air dans le ciel des digesteurs + charbon actif pour l'élimination du gaz H<sub>2</sub>S, pots à condensats (récupération eau + COV ...).

Le digestat obtenu sera traité par épandage sur des terres agricoles. Une partie du digestat brut subira un traitement préalable par séparation de phase (obtention alors d'une phase liquide et d'une phase solide).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
14	Risques	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 4.1.	Sans objet.
15	Risques	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 4.3.	Sans objet
17	Eau	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.8.	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.1.1.	Sans objet
2	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.1.	Sans objet
3	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.5.1.	Sans objet
4	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.5.2.	Sans objet
5	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.6.	Sans objet
6	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.7.	Sans objet
7	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.10.2. et 2.10.6.	Sans objet
8	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.15.	Sans objet
9	Implantation Aménagement	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.16.	Sans objet
10	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.1.1.	Sans objet
11	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.1.2.	Sans objet
12	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.5.2.	Sans objet
13	Exploitation Entretien	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.7.3.	Sans objet
16	Eau	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3.	Sans objet
18	Exploitation - Entretien	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.7.2.2.	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les risques pour l'environnement sont globalement bien maîtrisés.

Les non-conformités relatives à la sécurité doivent pouvoir être levées rapidement (mettre à jour le plan « prévention », installer un manche à air, apposer les pictogrammes « zone ATEX » au niveau des pots à condensats).

Concernant l'instruction de l'utilisation de la chaudière comme moyen de destruction du biogaz, l'exploitant doit transmettre les données techniques de son fonctionnement.

Concernant le plan d'épandage, les conventions sont en cours d'actualisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.1.1.
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité de l'installation à la déclaration
<b>Constats :</b> L'installation a été mise en service en octobre 2023 (remplissage des digesteurs). Le plan, à jour, a été transmis lors de l'inspection (modification dans le positionnement de certains ouvrages et imperméabilisation de la zone de rétention redéfinie). L'élevage de porcs est à l'arrêt depuis juin 2023. L'AGPM, propriétaire du site, est à la recherche d'un autre exploitant pour la reprise du bâtiment d'engraissement existant. <u>Ouvrages principaux du process de méthanisation</u> plateforme stockage CIVES : 337 m <sup>2</sup> trémie : 15 m <sup>3</sup> cuve de mélange : 10 m <sup>3</sup> digesteur expérimental : V utile 150 m <sup>3</sup> - CIVE et lisier digesteur psychrophile: V utile 1700 m <sup>3</sup> - lisier gazomètre : 150 m <sup>3</sup> stockage du digestat liquide (existante) : V utile 1000 m <sup>3</sup> séparateur de phase containers techniques pour la cogénération (valorisation électrique et thermique) et la gestion de l'automate (fonctionnement et suivi du process).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Implantation Aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.1.
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Règles d'implantation
<b>Prescription contrôlée :</b> Distances
<b>Constats :</b> Les installations sont implantées sur le territoire de la commune de Montardon, sur les parcelles cadastrales n° 3 et 4, section AS. La plateforme de stockage des intrants (silos d'ensilage) et le stockage du digestat solide sont situés à moins de 35 m du cours d'eau « Le Larlas » - cf. arrêté préfectoral de dérogation de distance n° 2020-037 du 30 avril 2020. La digue existante (talus) située entre la plateforme et le cours d'eau, a été renforcée et prolongée pour aller jusqu'aux deux angles des deux bâtiments.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Implantation Aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.5.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité
<b>Prescription contrôlée :</b> Clôture
<b>Constats :</b> Le site de méthanisation, hormis la fosse de stockage du digestat, est clôturé (grillage rigide - hau-

teur 2 m).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 :** Implantation Aménagement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.5.2.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accessibilité

**Prescription contrôlée :**  
Accessibilité pour le SDIS

**Constats :**

Présence de deux accès goudronnés, libres de tout stationnement ou obstacle, pour les pompiers.  
Portails avec digicode mécanique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 :** Implantation Aménagement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.6.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Ventilation des locaux

**Prescription contrôlée :**  
Ventilation des locaux

**Constats :**

Local technique : détecteur fumée, ventilation électrique, détecteur CH4

Local chaudière : détecteur fumée, détecteur CH4 et CO

Présence d'un détecteur portatif multigaz.

Contrat de maintenance avec le constructeur SUD OUEST BIOGAZ.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 :** Implantation Aménagement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.7.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Installations électriques

**Prescription contrôlée :**  
Alimentation de secours

**Constats :**

Les installations électriques du site de méthanisation sont raccordées à une alimentation de secours électrique située à l'intérieur du poste "source" alimentant l'ensemble du site de l'AGPM.  
Ce poste est situé en dehors de la zone de rétention.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 :** Implantation Aménagement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.10.2. et 2.10.6.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rétention

**Prescription contrôlée :**  
Étanchéité

**Constats :**

Les travaux de rénovation et d'imperméabilisation de l'ensemble de la zone de rétention ont été réalisés, y compris la plateforme de stockage des CIVES.

Le talus de rétention a été renforcé et prolongé aux extrémités de deux bâtiments afin de protéger le cours d'eau "Le Larlas".

Les containers techniques présents dans la zone de rétention ont été surélevés.

Le bassin de récupération et de régulation des eaux pluviales des voiries a été créé (rejet dans le

cours "Le Larlas").  
Présence en amont du bassin, d'un débourbeur/déshuileur puis d'une vanne de type "guillotine".

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Implantation Aménagement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.15.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage du digestat

**Prescription contrôlée :**  
Capacité et couverture

**Constats :**

L'ensemble des fosses sont couvertes.  
La capacité globale de stockage du digestat liquide est de 8 mois.  
Les regards de contrôle d'étanchéité des fosses ont été vérifiés : RAS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Implantation Aménagement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.16.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rejets atmosphériques

**Prescription contrôlée :**  
Gestion biogaz – dysfonctionnement process

**Constats :**

L'exploitant indique que l'équipement de destruction du biogaz, présent en permanence sur le site est une chaudière de 115 kWther dont le choix a été validé en 2019. Elle est capable, selon l'exploitant, de consommer l'ensemble du biogaz produit en fonctionnement nominal.  
Son utilisation permettra de valoriser le réseau de chaleur existant de l'AGPM comprenant les bâtiments administratifs et les serres (expérimentations sur la culture du maïs).  
Cet organe de secours sera également utilisé pour les re-démarrages du digesteur expérimental, ayant pour vocation de répondre aux demandes de la filière en matière de recherche sur les types d'intrants et variation des paramètres du process.

La capacité de stockage du biogaz sur le site est supérieure à 6 h.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 10 : Exploitation Entretien**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.1.1.

**Thème(s) :** Autre, Surveillance

**Prescription contrôlée :**  
Astreinte

**Constats :**

Le responsable du site est Manuel HEREDIA avec deux collaborateurs salariés à mi-temps : Larent BOUE (ARVALIS) et Samuel MAURAS (APESA - prestation pour ARVALIS).  
Télésurveillance avec alarme sur tablette - astreinte réalisée à tour de rôle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Exploitation Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.1.2.
<b>Thème(s) :</b> Autre, Formation
<b>Prescription contrôlée :</b> Formation
<b>Constats :</b> Un plan de formation a été mis en place. Formations suivies par les trois personnes intervenant sur le site (attestations vérifiées) : SUD OUEST BIOGAZ et NENUPHAR (process, sécurité, production et valorisation du biogaz) GIE Formation (ATEX) BIOVALO (Prévention des nuisances / sécurité) ARVALIS/APESA (plan de prévention)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : Exploitation Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.5.2.
<b>Thème(s) :</b> Autre, Registre entrées sorties
<b>Prescription contrôlée :</b> Enregistrement admissions
<b>Constats :</b> Un enregistrement informatique des intrants est mis en place comprenant la nature du déchet, la provenance, la date de réception et la quantité apportée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 : Exploitation Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.7.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Consignes exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Phase démarrage
<b>Constats :</b> Les différents tests ont été réalisés : étanchéité des deux digesteurs (17/11/2022) étanchéité gazomètre digesteur expérimental (05/05/2023) étanchéité du réseau gaz (10/10/2023).  Les consignes spécifiques d'exploitation pour les phases de démarrage et redémarrage sont présentes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 14 : Risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 4.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zone ATEX
<b>Prescription contrôlée :</b> Zone ATEX
<b>Constats :</b> Une étude "ATEX" a été réalisée dans le cadre du contrat d'assurance avec GROUPAMA. Le document DRPCE (Document Relatif à la Protection contre les Explosions) a également été réalisé. Le plan des zones ATEX doit être affiché à l'entrée du site (toute personne extérieure au site doit pouvoir prendre connaissance des risques de l'installation avant de rentrer).

Non-conformité : absence de pictogrammes au niveau des pots à condensats.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

**N° 15 : Risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 4.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Un plan d'intervention a été établi répertoriant les ouvrages, les extincteurs, les accès au site et l'identification des zones ATEX. Non-conformité : absence de la localisation de la borne incendie sur le plan d'intervention et absence, sur site, d'un "manche à air" (indique la direction du vent).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

**N° 16 : Eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réseau de collecte
<b>Prescription contrôlée :</b> Réseau de collecte
<b>Constats :</b> Le réseau de collecte des différents rejets est de type séparatif. - Les eaux dites "sales " (jus des silos et eaux de l'aire de lavage) sont récupérées et transférées vers le process de méthanisation (digesteur psychrophile). Possibilité, via un regard sur la canalisation, de réaliser des analyses sur des échantillonnages de jus de silos. - Les eaux pluviales en voiries (zone propre) seont gérées avec un bassin de régulation enterré et équipé d'une buse avec limiteur de débit (respect du débit de rejet : 3 l/s). Une vanne guillotine, fermée par défaut, est située en amont du bassin.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 17 : Eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.8.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Epanchage du digestat
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan d'épandage
<b>Constats :</b> Non-conformité : les conventions du plan d'épandage doivent être mises à jour (phase de transition avec l'arrêt de l'élevage de porcs sur site, en juin 2023, géré par la SARL SELEC'PORC). Le digestat brut issu du digesteur expérimental pourra subir un traitement par séparation de phase (obtention d'une phase solide et liquide).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites



**N° 18 : Exploitation - Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.7.2.2.
<b>Thème(s) :</b> Autre, Consignes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Surveillance du procédé de méthanisation
<b>Constats :</b>  La mesure de la température, de la pression du biogaz et du pH est réalisée en continu. Un contrôle visuel journalier du moussage est réalisé à l'intérieur du digesteur. Les fosses sont munies de capteurs de niveau reliés à l'automate central.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

